

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 19 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de votants : 32

Convocation transmise le 12 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de St Martin lès Melle, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présents :

BERNARD-RIVIÈRE Mélanie	GRAULT Anne	OUVRARD Pierre
BERTRAND Johnny	GRIFFAULT Sylvain	PENGAUD Jean-Christophe
BILLAUD Line	HERBOUT Bruno	PUTEAUX Sylvain
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah	SABOURIN BENELHADJ Muriel
COURTIN Béatrice	LABROUSSE Christophe	SMIONI Jean-François
COUTINEAU Liliane	LACOTTE Claude	SURE Catherine
DALLAUD Hélène	LAJOIE Sylvie	TEXIER Jérôme
DEVINEAU Bertrand	LOGETTE Kévin	VEZIE N Christian
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LUSSEAU Christian	
GIQUIAUD Floriane	MANGUY Fabienne	

Absents ayant donné pouvoir :

BASSEREAU Véronique	à	LACOTTE Claude
BRUNET Pascal	à	DEVINEAU Bertrand
POTHIER François	à	OUVRARD Pierre
RIFFAULT Pauline	à	LOGETTE Kévin

Absente excusée : BOURSIER Virginie

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril 2021 : Unanimité

Information – Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)

21/04/21	Marché de rénovation d'éclairage public - Paizay-le-Tort
85 485,00 €	Delaire - Chef-Boutonne
20/04/21	Arrosage automatique
2 201,23 €	Agrisem - Saintes
20/04/21	Matériel de plomberie
5 994,01 €	Cedeo - Niort
30/04/21	Installations décorations de Noël 2021
6 420,00 €	TVE Thierry Venien - Valdelaume
05/05/21	Chaperons de pierres mur Saint-Pierre - Melle
3 048,00 €	Carrière de la Vienne - 86800 Jardres
05/05/21	Entretien du cimetière de Saint Léger pour 2021
2 134,08 €	ESAT - Melle
05/05/21	Entretien du cimetière Baudroux-Melle pour 2021
2 571,84 €	ESAT - Melle
05/05/21	Concerts ambulants - marchés hebdomadaires de juin
2 110,00 €	La Ronde des Jurons - Melle
06/05/21	Décision 40 - Renégociation et audit marché d'assurance
3 600,00 €	Cabinet Riskomnium - 44800 Saint-Herblain

Une information complémentaire est fournie par M. le Maire sur les animations musicales projetées sur les marchés hebdomadaires de juin : l'idée est de favoriser la venue des clients autour de midi et d'essayer de les retenir grâce à la présence de tables permettant de déjeuner sur place à partir des achats réalisés sur le marché et auprès des restaurateurs. L'objectif est de faire en sorte que le marché se prolonge jusqu'à 13h au bénéfice à la fois des commerçants et des habitants. Cette expérience fera l'objet d'un bilan à la fin du mois de juin avec les commerçants en vue d'une éventuelle reconduction.

D047/ Projet de reconstruction d'une partie du rempart de Melle effondrée : validation de l'Avant-projet définitif, de son coût et de son plan de financement, et dépôt du permis de construire correspondant

Une partie du rempart de la commune de Melle s'est effondrée en décembre 2019 près de l'église Saint-Savinien. Après échanges avec les services de l'Architecte des Bâtiments, une étude de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence Marie-Pierre Niguès, architecte du patrimoine. Un bureau d'études structure fait également partie de l'équipe.

Il est possible que l'artificialisation lente des sols sur ce point haut de la ville ait accentué un phénomène de ruissellement hypodermique (écoulement horizontal dans la couche supérieure du sol, notamment sous les zones construites et aménagées pour la voirie), expliquant pour partie la chute du mur.

Une étude de sol a permis à l'équipe de maîtrise d'œuvre, de proposer et chiffrer deux options de reconstruction du rempart : « voile béton » et « mur poids ».

L'écart financier entre ces deux options est d'environ 50 000 € HT : le coût du voile béton est moins élevé, sa mise en œuvre plus rapide et demande moins de main d'œuvre que le mur poids. Toutefois, le voile béton, bien qu'étant une technique utilisée dans la restauration du bâti patrimonial avec un parement en pierre, n'offre pas la même assurance de pérennité que le mur poids. Le voile béton assure le maintien de la paroi verticale par coulage d'un béton banché. Le mur poids utilise la technique classique de maçonnerie en pierre. Le mur du rempart serait alors, avec cette deuxième technique, respirant, ce qui ne serait pas le cas avec un voile béton. Le mur poids est donc réputé plus durable.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial du site, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de retenir la technique dite du « mur poids » dont le montant est estimé à 368 785 € HT, comprenant la restauration d'un appentis en pierre qui était situé en contrebas du rempart.

Les coût d'opération et plan prévisionnels de financement sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Travaux de reconstruction	368 785 €	Etat - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	179 315 €
Aléas	35 000 €	Autofinancement	314 174 €
Honoraires de maîtrise	5 316 €		
Etude de sol	2 140 €		
Appel d'offre/publicité	1 000 €		
Total € HT	411 241 €		
TVA	82 248 €		
Total € TTC	493 489 €	Total	493 489 €

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'Avant-projet définitif (APD) présenté, le coût global prévisionnel d'opération et son plan prévisionnel de financement,
- autorise M le Maire à signer et déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation des travaux.

D048/ Restructuration de la salle de cinéma Le Méliès : attribution des marchés de travaux et autorisation à signer les marchés de travaux à intervenir sur lots infructueux

Pour mémoire :

Délibération n° 150 du 25 septembre 2019 validant l'avant-projet,

Décision n°638 du 11 novembre 2020 décidant d'une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR

Délibération n° 045 du 28 avril 2021 autorisant à mener une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de l'article R 2122-2 du code de la commande publique

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle Le Méliès, une consultation d'entreprises a été réalisée dans le respect des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique, selon une procédure adaptée. Elle a été lancée le 30 mars 2021 sur la plateforme d'acheteur de la commune (Nouvelle République). La date limite de réception des offres était le 20 avril 2021.

La consultation a été réalisée sur la base de neuf lots : Lot 1 : Gros œuvre / Lot 2 : Menuiseries intérieures extérieures / Lot 3 : Cloisons faux plafonds / Lot 4 : Revêtements muraux / Lot 5 : Revêtements de sol / Lot 6 : Peinture / Lot 7 : Mobilier / Lot 8 : Plomberie-électricité / Lot 9 : Audiovisuel.

Neuf plis ont été reçus pour six des lots mis en consultation.

Aucune offre n'a été reçue pour les lots n°2 Menuiseries intérieures - extérieures, n°4 Revêtements muraux et n°6 Peinture. L'absence d'offres sur ces lots ne remet pas en cause le démarrage des travaux. Ces lots pourront être attribués dans un second temps, conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique et à la délibération n°45 du 28 avril 2021 par le biais d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables car aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits par la consultation menée.

L'analyse des offres reçues lors de la consultation des entreprises a été réalisée par le maître d'œuvre, sur la base des deux critères de pondération suivants : Prix 50% / Valeur technique 50%.

L'article L 2122-21-1 du CGCT dispose que le Conseil municipal peut autoriser M. le Maire à souscrire un marché avant même l'engagement de la procédure de passation de ce marché, à condition que l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché soient définis. Afin de mener correctement la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots infructueux, un délai supplémentaire est nécessaire pour permettre aux entreprises de remettre leur offre.

Il est souhaitable de mettre en œuvre cette faculté.

Pour mémoire, le coût total d'opération a été estimé en 2019 (délibération n°150 du 25 septembre) à 277 525 € HT dont 231 025 € de travaux purs. Pour l'instant, le montant total des six lots qui peuvent être attribués ce jour s'élève à 131 447,96 000 € HT. La différence de 100 000 € permet d'envisager l'attribution des trois lots complémentaires (estimés à 80 000 € HT) : cette différence non seulement ne dépasse pas l'enveloppe estimée en 2019 mais laisse même une petite marge financière. Ceci permet d'anticiper le fait que la part d'autofinancement dévolue au projet et délibérée en 2019 de 80 060 € ne serait pas dépassée.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'attribuer les marchés de travaux pour un montant de 131 447,96 € HT comme suit, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette attribution :

LOT 1 – Gros œuvre :

Entreprise STPM, domiciliée, à Mardre – Saint-Léger-de-la-Martinière – 79500 Melle, pour un montant de 17 852,48 € HT

LOT 3 – Cloisons faux plafonds :

Entreprise Naudon Penot, domiciliée, Z.A Les Grands Ravards – 79410 Saint Gelais, pour un montant de 15 725,26 € HT

LOT 5 – Revêtements de sol :

Entreprise Naudon Penot, domiciliée, Z.A Les Grands Ravards – 79410 Saint Gelais, pour un montant de 14 388,92 € HT

LOT 7 – Mobilier :

Entreprise Signature F, domiciliée, 125, rue du Lieutenant Michel Aubry – La Borie – 24 110 Saint-Astier, pour un montant de 19 799 € HT

LOT 8 – Plomberie-électricité :

Entreprise EEAC, domiciliée, 68, avenue de Niort – 79 370 Celles-sur-Belle, pour un montant de 16 588 € HT

LOT 9 – Audiovisuel :

Entreprise Geste Scénique, domiciliée, 11, rue Norman Borlaug, centre routier, 79 260 La Crèche, pour un montant de 47 094 € HT ;

- d'autoriser M. le Maire, suite au constat fait de l'infructuosité sur les lots n°2, n°4 et n°6 de la consultation des entreprises, à signer les marchés de travaux à intervenir sur ces lots, conformément à la mise en œuvre de l'article R 2122-2 du code de la commande publique et à l'article L 2122-21-1 du CGCT et dans la limite des coût et plan de financement votés en 2019.

D049/ Cession d'une parcelle de terrain nu – quartier St Hilaire à Melle

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que cette parcelle nue n'est pas affectée à un service public communal et est mal entretenue du fait d'un accès difficile depuis le domaine public routier,

Considérant que la commune n'a pas vocation à conserver une si petite surface dont le découpage ne présente aucun intérêt,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens par France Domaines en date du 12 novembre 2020 (76,80 € HT),

Considérant la négociation jusqu'ici menée entre la commune et l'acheteuse pressentie,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise M. le Maire à procéder à la cession à titre gracieux du terrain nu cadastré AM 522 (23,4 m²), situé à St Hilaire, au profit de Mme Edith Desreumeaux, demeurant 6 rue du Pont St Hilaire à Melle dont la propriété est attenante à cette parcelle ;
- dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteuse, conformément à la négociation amiable menée ;
- autorise M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

D050/ Musée Monet & Goyon : convention de mise à disposition gracieuse des motos exposées au musée par le propriétaire au profit de la commune

L'Amicale melloise Monet & Goyon a pour objet de sauvegarder et faire connaître le patrimoine de la firme française fondée par Joseph Monet et Adrien Goyon, constructeurs de motocyclettes en Saône et Loire de 1917 à 1959. L'association assure la mise en œuvre d'une exposition permanente depuis 2004 à Melle composée de motos issues d'une collection privée : la famille Gagnaire, melloise, a rassemblé et restauré ladite collection.

L'exposition permanente est visible depuis 2004 dans un local mis à disposition par la commune situé Espace Sainte-Catherine, Place de la Poste à Melle.

Les membres de l'association et le propriétaire de la collection souhaitent redynamiser l'exposition et sollicitent pour cela l'aide de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Cathy Suire, sur avis de la commission Tourisme et Patrimoine, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- accepte que la commune prenne en charge l'animation du musée au titre d'une expérience pour l'année 2021 ;
- dit que le bilan de l'expérience servira de base de réflexion à la suite qui pourra être donnée ;
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

D051/ Musée Monet & Goyon : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir guider et accueillir le public au musée des motos Monet et Goyon ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide la création à compter du 1er juin 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un besoin saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint du patrimoine territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois allant du 1er juin au 30 septembre 2021 inclus.

Il devra justifier d'une expérience similaire et d'une excellente connaissance des motos anciennes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D052/ Musée Monet & Goyon : tarifs 2021 de la billetterie

En complément de la délibération prise ce jour décidant de la signature d'une convention de prêt de la collection de motos Monet et Goyon, sur avis de la Commission Tourisme et Patrimoine, à l'unanimité, l'assemblée décide que le tarif des billets d'entrée sera le suivant pendant la durée de la convention :

- Tarif individuel (12 ans et plus) : 5€
- Tarif de groupe (8 personnes et plus) : 4€ par personne
- Enfants jusqu'à 11 ans révolus : gratuit
- Gratuit pour tous les publics lors des Journées européennes du patrimoine

D053/ Distribution du journal municipal : autorisation de recruter deux vacataires au plus

L'externalisation de la distribution du journal municipal n'a jusqu'ici pas donné entière satisfaction : de nombreuses adresses sont négligées un peu partout sur le territoire de la Commune nouvelle. M le Maire souhaite être autorisé à recruter jusqu'à deux vacataires afin de conserver la maîtrise du résultat.

Recruter un vacataire est possible pour exécuter un acte déterminé, qui peut être discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel, et dont la rémunération est attachée à l'acte.

Ayant entendu l'exposé d'Hélène Dallaud, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise M. le Maire à recruter jusqu'à deux vacataires pour participer à la distribution du journal municipal dans les foyers de la Commune nouvelle et/ou de toute communication municipale pour l'année 2021 ;

- dit que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 3,5 heures pour une demi-journée au taux du SMIC soit actuellement 10,25 €/heure ;

- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Un bilan sera établi en fin d'année pour envisager la suite à donner.

D054/ Concours des races mulassières du Poitou : demande de subvention exceptionnelle

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € en faveur de l'association nationale des Races mulassières du Poitou pour l'aider à organiser son concours départemental annuel qui se déroule à Melle, prévu cette année le 19 juin.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 1 485 €. L'aide financière sollicitée auprès du Département 79 s'élève à 320 € ; celle de la Région Nouvelle Aquitaine au même montant.

D055/ Edition 2021 du festival « Les Estivales d'ArtenetrA » : convention avec l'association ArtenetrA

Un partenariat a été initié en 2020 avec l'association ArtenetrA dont le siège social est à Celles sur Belle. L'association organise cette année la 15e édition du festival « Les Estivales d'ArtenetrA ». Festival de musique classique et contemporaine, il est implanté à l'abbaye de Celles-sur-Belle et rayonne depuis plusieurs années sur différentes communes du sud Deux-Sèvres.

Trois concerts et une master class de piano sont proposés à la ville de Melle, selon le calendrier suivant :

- Master class de piano de Rena Shereshevskaja du 2 au 7 août 2021, 10-12h et 14h- 17h - Salle Le Metullum ;

- Récital lyrique avec Victoria Shereshevskaja, mezzo soprano et Rena Shereshevskaja, le mercredi 4 août 2021, 19h30- Salle Le Metullum ;

- Concert des stagiaires pianistes de la Master classe, le samedi 7 août 2021, 12h- Salle Le Metullum ;

- Concert de François Salque, violoncelle et Vincent Peirani, accordéon, le dimanche 8 août 2021, 17h - Espace Goirand.

La convention de partenariat prévoit une participation financière de la ville de Melle d'un montant de 6 000 € nets de TVA servant à couvrir les cachets artistiques et l'accueil (hébergement-

restauration-transport) des artistes, des techniciens et des stagiaires. Elle comprend également la location et l'installation des pianos ainsi que le paiement des droits SACEM.

L'ensemble des concerts et l'accès à la master class seront en entrée libre.

Alors que l'accès aux concerts organisés par ArtenetrA est payant dans les autres communes, Hélène Dallaud s'interroge sur le motif de la gratuité proposée à Melle, qui induit une prise en charge financière par la commune.

M. le Maire répond que cela traduit la volonté de rendre accessible cette musique dite « musique savante » et, par là, de toucher un public beaucoup plus mélangé. C'est ce qu'on retrouve par exemple lors du Festival Boulevard du Jazz où certains publics parfois éloignés du spectacle vivant dans leurs pratique culturelle, s'autorisent à assister à des concerts, sans risque financier pour eux.

Dans le cadre de la programmation des manifestations estivales de Melle, ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver l'organisation de trois concerts et d'une master class avec ArtenetrA étant entendu que l'accès à ces quatre temps sera gratuit pour le public ;
- d'autoriser M le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Information / Manifestations estivales 2021 sur la commune

Sarah Klingler expose le contenu du programme des manifestations culturelles envisagées dans les prochains mois, organisées aussi bien par les associations locales que par la commune. A ce programme s'ajouteront les événements conduits par le Pays d'art et d'histoire ainsi que par l'Office de tourisme du Pays mellois.

- 28 et 29 mai : Fête de l'arbre
- 28 mai : Happening pour annoncer la Caravane des Clowns
- 30 mai 2021 : Caravane des Clowns, dans les cinq communes déléguées
- 3 juin : Nos Ancêtres les Gaulois, spectacle de théâtre au Metullum, en partenariat avec Le Moulin du Roc scène nationale
- 4, 11, 18 et 25 juin : programmation culturelle pour dynamiser le marché
- 4, 5 et 6 juin, puis 11, 12 et 13 juin : Festival de Melle, église Saint Savinien par Les Amis de Saint-Savinien
- 4 et 5 juin : Exposition d'artistes plasticiens, Espace Goirand, Galerie Nomade
- 5 juin : Conférence / Exposition "De la pierre au son" visible à la médiathèque du 1er au 12 juin, Ville de Melle et Les Amis de St Savinien
- 9 juin : Caprices, spectacle de théâtre, Paizay-le-Tort, Scènes Nomades et Ville de Melle
- 30 juin 2021 : Mercredis sur la route et cinéma en plein air, La Ronde des jurons / Cinémel
- 7, 21, 28 juillet et 4, 11 août : Mercredis sur la route, La Ronde des jurons
- durant l'été : balades nature
- 14 juillet : Évènement fédérateur
- 17 juillet au 28 août : Exposition de Croctoo, Médiathèque municipale
- 24, 25, 26 juillet : Boulevard du Jazz, Espace Goirand, Les Arts en boule
- 5, 12, 19 et 25 août : Accélérateur de projet citoyen, Place du Ménoc en partenariat avec les acteurs socio-économiques du quartier
- 3 août : Marché fermier
- 2 au 8 août : master class de piano de Rena Shereshevskaya, festival Les Estivales d'ArtenetrA et concerts les 4, 7 et 8 août
- 28 août : La Nuit de Saint-Hilaire en partenariat avec Les Arts en boule, Les Amis de St-Savinien, Le Plancher des Valses, La Ronde des jurons.

Information / Événement fédérateur du 14 juillet

Béatrice Courtin rappelle qu'une première présentation de l'événement fédérateur du 14 juillet a eu lieu lors de la dernière séance du Conseil municipal. Depuis lors, le programme s'est affiné dans le cadre d'une réunion de travail avec les associations partenaires.

La réflexion collective a permis de trouver un nom à l'événement : « Tous s'en mêlent » (idée de se rencontrer, d'agir ensemble, de fédérer.) Le programme est en train d'être affiné autour des lignes directrices suivantes :

- le matin : randonnée cycliste, randonnée pédestre, tournoi de football par équipe de six ;
- le midi : apéro-concert et pique-nique partagé avec possibilité de réserver des plats locaux cuisinés,
- dans l'après-midi : fabrication de lampions, tawashi, pop-corn, jeux de palets, tournois de molki, pétanque, rampeau, jeux de cartes, découverte de la boxe française, vidéomathon et jeux optiques, démonstration de danse salsa, mini concerts
- en fin d'après-midi, ralliement à Saint Martin lès Melle : scènes ouvertes, spectacles vivants, apéro partagé, restauration sous forme de marché fermier ;
- bal à 21h et feu d'artifice à 23h.

Par ailleurs, Béatrice Courtin expose la réflexion qu'a menée la commission Vie citoyenne pour favoriser la participation des habitant·es, qui aboutit à une proposition autour de la photographie : Chaque habitant·e de tout âge pourra faire parvenir en mairie deux photos d'espaces publics et accessibles :

- la photo d'un lieu qu'il-elle aime
- la photo d'un lieu qu'il-elle aimerait voir amélioré ainsi que le même lieu « rêvé » (en dessin ou sous forme descriptive).

Les photos seront exposées le 14 juillet sous forme de grand album sur lequel chacun·e pourra laisser un commentaire. Les photos pourront être utilisées par les autres commissions municipales dans le cadre de leurs projets.

Enfin, une réflexion est en cours sur le moyen de réduire au maximum les transports individuels motorisés ce jour-là.

D056/ Service de balayage des rues - Convention avec le SIVOM de Prahecq

Par le passé, les communes déléguées de Melle, St Léger et St Martin ont eu recours au service proposé par le SICTOM de Loubeau. L'évolution de l'organisation territoriale a mené à la dissolution de ce syndicat qui est devenu un service communautaire. L'an passé, la commune a signé une convention de balayage pour la seule année 2020 avec la Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP). Celle-ci a été contrainte par la Préfecture de ne plus exercer cette compétence au profit du SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple) de Prahecq du fait que le service était plus utilisé par les communes de Plaine de Courance que par celles du Mellois.

La convention avec la CCMP étant arrivée à échéance,

Considérant que ce service participe à la sécurité et à la qualité de vie des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- accepte les termes de la convention proposée par le SIVOM de Prahecq, jointe en annexe, pour un engagement sur trois années ;
- dit que l'engagement annuel minimum de la commune sera de 250 heures,
- prend acte que le tarif horaire voté par le SIVOM est de 72,30 € HT/h en 2021, 73,50 € HT au 1^{er} avril 2022 et 75 € HT au 1^{er} avril 2023 ;
- autorise M. le Maire à signer la convention.

D057/ Convention de mise à disposition de services entre les communes de Melle et St Romans lès Melle pour la réalisation de peinture routière

La commune de Melle dispose d'un matériel permettant la réalisation de peinture routière ainsi que d'agents compétents pour faire fonctionner ce matériel. Du fait que son propre matériel est défaillant, la commune de St Romans lès Melle sollicite le recours au matériel et au savoir-faire de Melle pour réaliser la peinture routière sur son territoire communal.

Dans un souci de mutualisation de services et de bonne entente entre les deux communes, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- accepte que les deux communes s'associent selon les conditions exposées dans la convention jointe en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer la convention.

D058/ Budget général - Décision modificative n° 1

Par délibération n° 86 du 2 septembre 2020, l'assemblée a voté la participation de la commune à hauteur de 65 400 € au fonds spécifique de soutien aux entreprises du territoire mis en œuvre par la communauté de communes Mellois en Poitou du fait de la crise sanitaire. La CCMP n'ayant pas émis d'appel à versement en 2020, cette somme (dont l'imputation comptable préconisée par le Trésor public était en section d'investissement) a été incluse dans les restes à réaliser de la commune. Après réflexion, le Trésor public préconise une dépense en section de fonctionnement.

Après en avoir débattu, afin de permettre une imputation comptable conforme, à l'unanimité, l'assemblée adopte la décision modificative suivante qui consiste uniquement en un transfert de la somme, sans incidence budgétaire :

Investissement - dépenses

Article 2031 « Frais d'étude » fonction 01 - 65 400 €

Investissement - recette

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » fonction 01 - 65 400 €

Fonctionnement - dépenses

Article 657351 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – GFP de rattachement » fonction 01 + 65 400 €

Article 023 « Virement à la section d'investissement » fonction 01 - 65 400 €

Une discussion s'instaure sur ce fonds spécifique de soutien aux entreprises du territoire mis en œuvre par la communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP) du fait de la crise sanitaire.

Bruno Herbout se demande si une action complémentaire sur l'imposition des entreprises ne serait pas envisageable. Il ajoute que 400 emplois en Mellois auraient été perdus ces douze derniers mois.

M. le Maire rappelle que ces questions relèvent de la compétence intercommunale. Cependant, il pense qu'une aide directe aux entreprises se révèle plus réactive qu'une modulation de taux d'imposition qui ne prendrait effet que l'année suivant son vote. De plus, il ajoute que la CCMP travaille actuellement à un projet attrayant autour de l'économie territoriale. Christian Lusseau regrette que cette politique n'existe pas encore et pense que son caractère d'urgence est désormais avéré.

Pour M. le Maire, augmenter la population est l'enjeu majeur permettant le développement d'une activité économique. Cet avis n'est pas majoritaire au sein de la gouvernance qui imprime son calendrier.

Jérôme Texier a le sentiment et regrette que le mot « politique » soit banni du vocabulaire intercommunal. Le territoire est très hétérogène et les regards sont différents. Ces différences sont à surmonter.

M. le Maire présente un bilan d'étape fourni par le CCMP joint en annexe au présent procès-verbal.

QUESTIONS DIVERSES

En réponse à la question posée par Claude Lacotte lors de la précédente séance sur l'avancement et les conditions de la vaccination au Centre de vaccination de Melle géré par la Communauté de communes, Christophe Labrousse informe qu'il a sollicité ce bilan qui sera fourni par la CCMP après passage en bureau communautaire

Muriel Sabourin Benelhadj demande à M. le Maire ce qu'il envisage de mettre en place pour encourager les bars, restaurants, cafés, restauration rapide à ouvrir ou agrandir la possibilité de table en terrasse

M. le Maire indique qu'il a reçu des demandes d'agrandissement de terrasses sur le domaine public qui sont actuellement étudiées, et qui font l'objet d'une concertation des voisinages. Cela induit de réfléchir aux nécessités de circulation et à la sécurité dans l'hyper centre.

Liliane Coutineau s'interroge sur le devenir du magasin Leader Price. Christian Lusseau indique que sa fermeture sera probablement définitive en septembre et ne sera pas remplacé par un magasin agroalimentaire : en effet, Aldi qui a racheté l enseigne va réduire le niveau de concurrence locale. Coop Atlantique, propriétaire des murs, disposera alors d'un bâtiment dont la municipalité surveille le devenir.

Fabienne Manguy attire l'attention de l'assemblée sur le besoin de bénévoles dans le cadre du Plan Canicule et demande aux élus de bien vouloir solliciter leur entourage respectif. Pour mémoire, en 2020, les bénévoles avaient été mobilisés une semaine en juillet et une semaine en août (appel téléphonique des personnes isolées inscrites et visites)

Christian Lusseau relaie la difficulté que représente le très mauvais débit internet pour certaines entreprises locales. M. le Maire indique que l'augmentation des usages en est la principale cause pour des réseaux dont la capacité n'a, elle, pas augmenté. La fibre devrait régler prochainement ces difficultés.

M. le Maire insiste sur la nécessaire implication de l'ensemble des élus à l'occasion du double scrutin des 20 et 27 juin. La fonction d'assesseur est obligatoire pour les conseillers municipaux : elle figure parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi, conformément à l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal se réunira le mercredi 7 juillet 2021.

La séance est levée à 23h15.

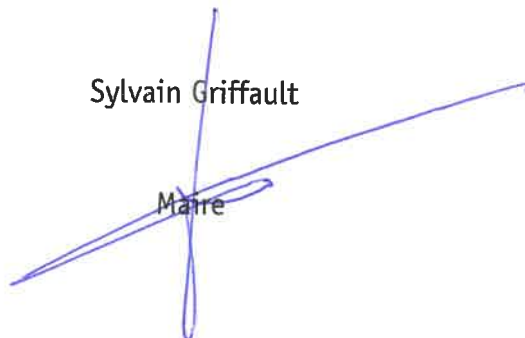
Sylvain Puteaux

Secrétaire de séance



Sylvain Griffault

Maire



ANNEXE UNIQUE A LA CONVENTION - COLLECTION MONET & GOYON

Liste des éléments exposés		
Année	Type	Cylindrée
1917	vélcimane	0
1919	vélauto T	124
1921	vélauto T	117
1922	cyclecarette VT3	247
1922	moto légère dame	117
1922	super vélauto T3	270
1922	voiturette Monet V2	750
1923	moto Z	147
1925	cyclecarette VM2	350
1925	moto ZS3	175
1925	moto ZD	147
1925	moto R2	250
1925	automouche GZ	147
1926	motovélo P	147
1926	moto MC	350
1928	moto MCSC	350
1928	moto A	250
1929	moto TT	175
1929	moto Brookland's	175
1931	moto MG35	350
1933	moto M4	350
1933	moto GA	350
1934	moto L	250
1935	moto KLS3S	250
1936	moteur bateau B11	100
1936	moto PL4	350
1937	BMA dame D2	100
1937	moto S17	175
1937	moto KLS5L	500
1947	moto S4J	125
1947	vélo Motorox	34
1950	moto S6V	125
1953	scooter Starlett	100
1953	moto M2VS	232
1956	moto Pullman	125
1957	moto Pierre Certain	100
1957	cyclomoteur 102MGS	50
1958	vélomoteur S600	112
1930	épave moto NF	350

Liste des éléments en réserve		
Année	Type	Cylindrée
1922	vélo-fauteuil G1	0
1922	moto légère homme	117
1923	vélocimane A	0
1925	moto Z	147
1926	moto RC3	250
1927	moto RL3C	250
1927	moto Z	147
1928	moto T	175
1928	moto ZC	147
1929	moto ZA	147
1929	moto AT	250
1930	moto MT	250
1930	moto K35	350
1931	BMA MG10	100
1932	BMA MG10	100
1932	moto MG24	250
1932	moto MG17B	175
1932	vélocimane S3	0
1933	moto D17	175
1934	BMA KM10	100
1953	moto S6VU	125
1953	BMA S2GD	100
1955	vélomoteur Castor	112
1957	scooter Dolina	112
1957	cyclomoteur Maki	50

Inventaire - matériels divers

Année	Type	Cylindrée	
1920/1950	Arbre à moteurs	100 à 350	Présentoir plaques de cadre
1950	Moteurs auxiliaires vélos		Collection de bougies
1956	Tableau d'outillage		Présentoir timbres vélos

Inventaire - Affiches

1925	Motocyclettes 2,3,4 CV	1953	Starlett le film de votre vie
1930	Tableau usine	1955	Nouvelle Starlett
1936	Vélo tandem	1956	Pullman
1937	Championnat de France	1956	Castor
1951	Shooting Star	1958	Dolina

Inventaire - plaques

1930	MG ronde grande	1950	MG ronde petite
1930	MG ronde grande	1957	MG Unimeca rouge

Inventaire - banderoles

1937	"Solde important"	1937	"Champion de France"
------	-------------------	------	----------------------

Collection Monet & Goyon : Convention de prêt à usage

Entre :

la Mairie de Melle

domiciliée : Quartier Mairie 79500 MELLE

représentée par M. Sylvain Griffault, Maire

en vertu de la délibération n° du

Siret : 200 081 511 00012 / Code APE : 8411z, ci-après dénommée la commune ;

l'association Amicale melloise Monet & Goyon,

domiciliée : Centre socio-culturel du Mellois, 8, place René Groussard 79 500 Melle,

représentée par M. Michel Gagnaire, son président.

enregistrée à la Préfecture de Niort le 24 juin 2003

sous le n°W79 200 1394 Siret : 477 565 394 00012 ci-après dénommée l'association ;

et :

M. Michel Gagnaire,

propriétaire de la collection,

domicilié 3 impasse Baudroux 79500 Melle ci-après dénommé le propriétaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'Amicale melloise Monet & Goyon a pour objet de sauvegarder et faire connaître le patrimoine de la firme française fondée par Joseph Monet et Adrien Goyon, constructeurs de motocyclettes en Saône et Loire de 1917 à 1959. L'association assure la mise en œuvre d'une exposition permanente depuis 2004 à Melle composée de motos issues d'une collection privée : la famille Gagnaire, melloise, a rassemblé et restauré ladite collection.

L'exposition permanente est visible depuis 2004 dans un local mis à disposition par la commune situé Espace Sainte-Catherine, Place de la Poste à Melle.

Article 1 : Objet de la convention

Les membres de l'association et le propriétaire de la collection souhaitent redynamiser l'exposition et sollicitent pour cela l'aide de la commune. La commune accepte de prendre en charge l'animation du musée au titre d'une expérience pour l'année 2021. le bilan de l'expérience servira de base de réflexion à la suite qui pourra être donnée.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et engagements des trois parties prenantes dans cette expérimentation.

Article 2 : Eléments concernés par le prêt à usage

2.1/ Le propriétaire concède à la commune, à titre de prêt à usage gracieux, et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil, sa collection de motos anciennes dont l'ensemble est décrit en annexe de la présente convention. Les éléments prêtés restent propriété de son propriétaire. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur la collection.

2.2/ L'association concède à la commune, à titre de prêt à usage gracieux, et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil, l'usage de ses biens présents dans le musée et nécessaire à l'activité de promotion de la collection (muséographie, usage des nom et logo, usage du site

internet). Les éléments prêtés restent propriété de l'association. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur la collection.

Article 3 : Engagements de la commune

3.1/ La commune s'oblige expressément :

- à utiliser les biens prêtés aux seules fins de la mise en valeur de la collection, de son animation et sa médiation sans modifier le nom du musée ;
- à faire assurer les motos mises à sa disposition ;
- à prendre à sa charge l'ensemble des tâches et frais de gestion inhérents à cette activité muséale ; étant entendu qu'en contrepartie de la prise en charge financière complète par la commune, celle-ci :
- ne délibérera pas de subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour l'année 2021 ;
- encaissera la totalité des recettes de billetterie.

3.2/ La commune prend les biens prêtés dans leur état actuel, sans recours contre l'association ou le propriétaire pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés.

3.3/ La commune s'engage à présenter les motos uniquement en statique et ne les utilisera en aucun cas. Le propriétaire est seul habilité à les conduire.

3.4/ La commune s'engage à solliciter l'accord du propriétaire pour faire sortir des pièces du musée pour d'éventuelles expositions extérieures.

Article 4 : Engagements du propriétaire

4.1/ Le propriétaire étudiera avec bienveillance les demandes éventuelles d'autorisation de sortie de pièces du musée pour des expositions extérieures, que la commune serait amenée à lui présenter.

4.2/ Le propriétaire s'engage :

- à réaliser, autant que de besoin, l'entretien des motos ;
- à partager ses connaissances et répondre aux questions éventuelles de collectionneurs ou publics avisés ;
- à participer à la muséographie, dans le cas où l'exposition serait amenée à évoluer.

4.3/ Le propriétaire s'engage à solliciter l'autorisation de la commune dans un délai raisonnable s'il souhaite :

- utiliser une moto à titre privé ;
- présenter une ou plusieurs motos dans un exposition extérieure.

4.4/ Le propriétaire s'engage à n'accéder aux locaux que durant les heures d'ouverture du musée, ou, à défaut, sur accord expresse de la commune en l'ayant sollicitée en amont dans un délai raisonnable.

Article 5 : Engagements de l'association

5.1/ L'association s'engage à mettre en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter la prise en main du musée par la commune en partageant son savoir et son savoir-faire autant que de besoin.

5.2/ Les membres de l'association s'engagent à n'accéder aux locaux que durant les heures d'ouverture du musée, ou, à défaut, sur accord expresse de la commune en l'ayant sollicitée en amont dans un délai raisonnable.

Article 6 : Validité de la convention

La présente convention prend effet à la date la plus tardive de signature des trois parties et expirera le 31 décembre 2021, sans qu'une reconduction tacite ne puisse être envisagée.

Article 7 : Litiges et contentieux

Dans le cas où l'une ou l'autre clause de la présente ne se rait pas respectée, chaque signataire se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention en avertissant les co-signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date souhaitée de dénonciation de la convention.

Cependant, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher par priorité une voie amiable de règlement.

En cas d'échec de la voie amiable, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle en trois exemplaires originaux,
le

Pour l'association,

Le propriétaire,

Pour la commune,

M./Mme

M. Michel Gagnaire

M. Sylvain Griffault

PROJ

**Convention de partenariat entre l'association ArtenetrA et la Ville de Melle
pour l'organisation de trois concerts et d'une master class de piano en août 2021**

Entre les Soussignés :

L'association ArtenetrA

domiciliée Abbaye Royale, 14 rue des halles 79 370 Celles-sur-Belle
représentée par M. Christophe Mazabraud, président

Siret : 498 098 227 000 16

Code APE : 9001Z

Ci-après désignée par le terme "*le producteur*"

Et

La Mairie de Melle

domiciliée Quartier Mairie 79500 Melle
représentée par M. Sylvain Griffault, Maire de Melle,
en vertu de la délibération n° du

Siret : 200 081 511 00012

Code APE : 8411Z

Ci-après désigné par le terme "*l'organisateur*"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la 15^{ème} édition du festival « Les Estivales d'ArtenetrA », le producteur et l'organisateur s'associent pour organiser trois concerts et une master class de piano, à Melle, selon le planning suivant :

- Master classe de piano de Rena Shereshevskaja du 2 au 7 août 2021, 10-12h et 14h- 17h - Salle Le Metullum – Place Bujault
- Récital lyrique avec Victoria Shereshevskaja, mezzo soprano et Rena Shereshevskaja mercredi 4 août 2021, 19h30- Salle Le Metullum – Place Bujault
- Concert des 4 stagiaires pianistes de la Master class, le samedi 7 août 2021, 12h- Salle Le Metullum – Place Bujault
- Concert de François Salque, violoncelle et Vincent Peirani, accordéon, le dimanche 8 août 2021, 17h - Espace Goirand – Place de Strasbourg

Article 2 : Obligations du producteur

Le producteur prend en charge :

- la rémunération des artistes et le paiement des charges sociales ;
- les frais de déplacement et d'hébergement des artistes ;
- l'installation des pianos.

Le producteur est responsable de la sécurité des artistes pendant les concerts et pendant la master class.

Il effectue la déclaration et paie la taxe Sacem.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur met à disposition les lieux des concerts et le lieu de la master class, et veille à la qualité de l'éclairage de l'espace scénique. Il accueille le public et est responsable de sa sécurité pendant les concerts.

L'organisateur propose si les conditions sanitaires le permettent, un verre de l'amitié à la fin des trois concerts.

Il facilite l'accueil chez l'habitant des stagiaires pianistes (4 stagiaires) en proposant au producteur une liste de personnes souhaitant accueillir un stagiaire pendant toute la durée de la Master Class.

Article 4 : publicité

Le producteur intègre les concerts et la master class dans la communication du festival « Les Estivales d'ArtenetrA » qui se déroule du 20 juillet au 8 août 2021 dans l'abbaye de Celles-sur-Belle et dans plusieurs lieux du patrimoine du Sud des Deux-Sèvres.

Le producteur met à disposition de l'organisateur l'affiche générale du festival.

Il fait connaître largement les concerts par tout moyen qu'il juge utile.

Article 5 : Billetterie

L'accès aux concerts et la master class est libre et gratuit.

Article 6 : Conditions financières

L'organisateur paie au producteur la somme de 6 000€ nets de TVA sur présentation d'une facture établie par le producteur.

Article 7 : Compétences juridiques

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Poitiers. Avant la mise en œuvre d'une procédure auprès des tribunaux, les deux parties s'engagent à mettre en œuvre le règlement de tout litige par voie amiable.

Fait à Melle, le 2021

Le producteur,

Christophe Mazabraud
Président d'ArtenetrA

L'organisateur,

Sylvain Griffault
Maire de Melle

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES BALAYAGE SUR VOIRIE

Entre :

Le SIVOM de Prahecq, représenté par son Président, Monsieur MOINARD Philippe, habilité par délibération n° [REDACTED] en date du [REDACTED],

Et :

La Commune de [REDACTED], représentée par [REDACTED] habilité par délibération n° [REDACTED] en date du [REDACTED],

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-56 ;

Vu les statuts du SIVOM de Prahecq ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM de Prahecq, en date du [REDACTED] relative aux conventions de prestations de services "balayage sur voirie" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de [REDACTED] en date du [REDACTED] par laquelle la Commune de [REDACTED] a décidé, suite à consultation relative à la réalisation de prestations de services de balayage sur voirie, de retenir les candidatures et offre du SIVOM de Prahecq ;

Vu la CCAG - Prestations de services ;

Considérant que le SIVOM de Prahecq est statutairement habilité d'une part, à répondre aux consultations publiques de collectivités territoriales au titre de marchés de prestations de services de balayage sur voirie, et d'autre part, à conclure des conventions de prestations de services avec ces dernières ;

Considérant qu'après consultation, la Commune de [REDACTED] ayant retenu les candidatures et offre du SIVOM de Prahecq, la présente convention a vocation à rappeler les modalités juridiques, techniques et financières ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La Commune de [REDACTED], dans le cadre de l'exercice de sa compétence de balayage sur voirie et en application des dispositions du Code de la Commande Publique, confie au SIVOM de Prahecq, l'exécution des missions suivantes :

Balayage des voies publiques et de leurs caniveaux

Le SIVOM de Prahecq assure le balayage des voies publiques et de leurs caniveaux pour le compte de la Commune de [REDACTED] suivant un temps de balayage d'engagement minimum atteignant [REDACTED] heures par an.

Le SIVOM de Prahecq intervient suivant un planning d'intervention annuel proposé à la Commune de [REDACTED] au vu des demandes émises par cette dernière et des demandes émises par les autres collectivités, et arrêté par le Président du SIVOM de Prahecq.

Ce planning d'intervention est susceptible d'évolutions tenant compte des contraintes organisationnelles propres au bon fonctionnement du service de balayage.

En cas de besoin d'intervention ponctuelle exceptionnelle sortant du cadre du planning annuel de balayage arrêté par le Président du SIVOM de Prahecq, la Commune de [REDACTED] peut solliciter auprès du Président du SIVOM, un balayage complémentaire. Ce balayage complémentaire pourra être programmé en tenant compte du planning d'intervention annuel.

Article 2 : Coût des prestations de services

La Commune de [REDACTED] règle au SIVOM de Prahecq la somme de 72,30€ H.T. (application du taux de T.V.A. en vigueur) par heure de balayage, fixée par délibération du Comité Syndical au titre de la première année de la convention. Ce montant est révisé annuellement au 1er avril de chaque année comme suit :

- 1er avril 2022 : 73,50€ H.T.
- 1er avril 2023 : 75,00€ H.T.

La Commune sera facturée trimestriellement suivant le planning annuel de balayage entériné par le Président du SIVOM de Prahecq. Toute prestation de balayage complémentaire, hors planning annuel, sera facturée après exécution et concomitamment à la facturation trimestrielle. Le coût de toute prestation de balayage complémentaire demeure identique au montant du coût horaire appliqué dans le cadre du planning de balayage annuel.

Les temps de remplissage de l'eau et du vidage de la balayeuse sont intégrés dans le temps de balayage à la charge de la Commune.

Article 3 : Obligations

Article 3-1 : Obligations de la Commune de [REDACTED]

La Commune de [REDACTED]

- s'engage à communiquer, hors année 2021, avant le 31 décembre, ses propositions de planning d'intervention de balayage sur voirie au titre de l'année N+1, qui seront validées avant le 1er mars de l'année N ;
- s'engage à communiquer les coordonnées d'un référent communal "élu" et d'un référent communal "agent" en charge du suivi de l'activité du balayage sur voirie ;
- s'engage à informer le SIVOM de Prahecq par téléphone en urgence, et par mail, de tout évènement venant impacter le bon fonctionnement du balayage sur voirie (Ex : Fermeture à la circulation de voiries à balayer, travaux sur chaussée à balayer, évènements divers impactant l'intervention de balayage) ;
- s'engage à organiser par ses soins, la gestion des matières ramassées par la balayeuse, et à fournir une borne d'alimentation en eau de cette machine (type poteau incendie). L'eau consommée sera à la charge de la Commune.

Article 3-2 : Obligations du SIVOM de Prahecq

Pendant la durée du contrat, le SIVOM de Prahecq assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

Tout évènement ou dysfonctionnement impactant l'exécution du planning de balayage est communiqué sans délai auprès des référents communaux en charge du suivi de l'activité du balayage sur voirie.

Hors cas de non-exécution de l'intégralité des heures globalisées sur 3 ans et définies dans le cadre de la présente convention, les évènements ou dysfonctionnements précités ne pourront permettre à la Commune de [REDACTED] de se prévaloir d'une éventuelle indemnisation.

Le SIVOM de Prahecq s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du [REDACTED].

Article 5 : Litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

A,

le

Le Maire ou son représentant

Pour le SIVOM
Valérie VERRIER, 2^{ème} Vice-Présidente

CONVENTION DE SERVICES ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Entre

la commune de Melle, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain Griffault, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° du

ci-après désigné par le terme « Melle » d'une part

et

la commune de Saint-Romans-lès-Melle, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme Peltier, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ci-après désigné par le terme « Saint-Romans » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

Melle dispose d'un matériel permettant la réalisation de peinture routière ainsi que d'agents compétents pour faire fonctionner ce matériel. St Romans sollicite le recours au matériel et au savoir-faire de Melle pour réaliser la peinture routière sur son territoire communal.

Dans un souci de mutualisation de services et de bonne entente entre les deux communes, les deux communes décident de s'associer selon les conditions ci-dessous exposées pour ce qui relève de la mise à disposition du personnel et du matériel, de l'achat des fournitures nécessaires, des modalités de remboursement des frais liés à cette prestation.

Article 2 – Service mis à disposition

Melle met à disposition de Saint-Romans un agent technique et le matériel nécessaire à la réalisation de la peinture routière pendant une durée estimée à trois jours.

Article 3 – Fournitures nécessaires

Melle achète les produits nécessaires. Saint-Romans s'engage à en effectuer le remboursement sur la base de l'état récapitulatif complété quotidiennement (voir annexe).

Article 4 – Matériel utilisé

Melle utilise son propre matériel (machine à peinture et véhicule).

Article 5 – Dates d'intervention

Melle décide des dates d'intervention selon son plan de charge et les conditions météorologiques, et s'engage à prévenir Saint-Romans de ces dates au moins 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure.

Article 6 – Bases et modalités de remboursement

Les remboursements s'effectueront sur les bases suivantes :

- mise à disposition d'un agent : 20 €/heure TCC
- mise à disposition de la machine : 50 €/jour, net de TVA
- mise à disposition du véhicule (forfait) : 100 €/jour, net de TVA
- fournitures (peinture, billes de verres et autres produits) : 5 €/kg de peinture, net de TVA

Melle renseigne chaque jour l'état joint en annexe.
Cette annexe devra être signée par le représentant de St Romans désigné par son maire.
Melle émettra un titre de recette à l'issue de la mission.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature et est valable pour l'année 2021.

Article 8 – Renouvellement

La présente convention pourra être reconduite tacitement deux fois et prendra fin le 31 décembre 2023.

Article 9 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable.

Pour la commune de
Saint-Romans-lès-Melle

Le Maire,
Jérôme Peltier

Pour la commune de
Melle

Le Maire,
Sylvain Griffault

Annexe

Tableau récapitulatif des interventions de la commune de Melle
pour la commune de Saint-Romans-lès-Melle concernant la peinture routière

Date	Nom agent	Heures effectuées	Quantité de peinture utilisée	Signature agent commune de Melle	Signature pour commune de St Romans-lès-Melle